

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 novembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 15 ; de votants = 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURE, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 17/11/2023

Date de publication : 30/11/2023

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, , Maryam ABOU-MERHI, Clément ROUSSEAUX, Bénédicte RUISSEAU, Brigitte JUGUE-FOURNET, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Antoine DEGUEN

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Francis ADNOT (pouvoir à Philippe LANDURÉ), Mélanie DEQUÉ (pouvoir à Sylvie LESNÉ), Françoise LEOST-TREMEL (pouvoir à Eric YGER), Nathalie BONNOUVRIER (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI), Christophe LECLERC (pouvoir à Mélanie RIO), Arnaud AUBAULT (pouvoir à Joseph BRAULT), Dimitri GÉA (pouvoir à Bénédicte RUISSEAU), Jean-Luc ALLORY (pouvoir à Anne CHARRÉ), Sylvie MEUNIER (pouvoir à Jean-Yves ANGER)

SECRETAIRE DE SEANCE : Joseph BRAULT

◀◀ ▶▶

AFFAIRE 2023.069 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PRECAIRE DES PARCELLES D1242 ET D1231 SITUEES A « LA BASSE LANDE »

Le Conseil municipal a autorisé, par délibération en date du 18 novembre 2020, la location des parcelles D 1242 et 1231 à LA BERGERIE DU MANOIR de M. Pascal HERVE, par convention d'occupation à titre précaire.

Par courrier en date du 9 novembre 2020, M. HERVE demande la reconduction de la convention qui arrive à terme le 30 novembre 2023.

Le loyer appliqué en 2023 est de 126.37 € pour une superficie totale de 14 950 m² et est révisable chaque année en fonction de l'indice national des fermages.

La superficie prise en compte pour le calcul du loyer est ramenée à 1ha , déduction approximative faite du verger et des arbres qui sont plantés sur les parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

AUTORISE l'établissement d'une convention à titre précaire et révocable à la BERGERIE DU MANOIR.

FIXE la durée de la mise à disposition à titre précaire à 3 ans et le montant du loyer à 126.37 €/an précisant qu'il sera révisé chaque année selon l'indice national des fermages (116.46 pour année 2023),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

**Le Maire,
Philippe LANDURÉ**